


Délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de CASTETIS

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 064-216401778-20210611-8_11_06_2021-DE

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 11 juin 2021

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	12	13

DATE DE CONVOCATION

02 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 juin 2021

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Anne LEBRET

L’an deux mille vingt-et-un, le vendredi onze juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

PRÉSENTS : M. POUSTIS Henri, Maire ; Madame LATRUBESSE Sabine, Adjointe ; Monsieur Francis DUFAU, Adjoint ; Mesdames BONIFACE Isabelle, DUTILH Lucile, LEBRET Marie-Anne, SAINT-CRICQ Frédérique ; Messieurs JACINTO Carlos, LABAIG Michel, LAHITTETE Jean, LANGLES-MAYSONNAVE Pascal, SARAIVA Lionel, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BROUCARET Nathalie (procuration à Isabelle BONIFACE), LAHERRERE Laurence et Monsieur MORLAAS-COURTIES Clément.



Délibération n°8-11-06-2021

Prescription Modification simplifiée du règlement du Plan Local d’Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local de l’Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée du PLU. Ce dernier consiste essentiellement à modifier le règlement écrit de la zone classée en UY ; la lecture de certains de ses articles montre que les prescriptions architecturales ne correspondent pas à l’accueil d’activités économiques.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions ne remettent pas en cause l’économie générale du PLU.

Monsieur le Maire ajoute qu’il convient de mettre à profit cette modification pour balayer de nouveau l’ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l’ensemble des règles édictées par le règlement actuel.

Monsieur le Maire explique que ces modifications de PLU sont rendues possibles par la mise en place d’une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l’article L. 153-45 du code de l’urbanisme.

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le code de l’urbanisme qui pourront exprimer leur avis sur son contenu dans un délais de trois mois. Assortis des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques.

A cette fin, durant une période d’un mois, le dossier de modification sera consultable en Mairie, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes et un registre permettant de formuler des observations sera tenu en Mairie.

Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l’ouverture de la mise à disposition du dossier au public par voie de presse dans un journal local, d’affichage en Mairie et sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes.

Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Entendu l’exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-21 du code de l’urbanisme.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 064-216401778-20210611-8_11_06_2021-DE

FIXE les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Consultation du dossier possible, durant un mois, en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Tenue en Mairie, durant un mois, d'un registre permettant de formuler des observations.

DIT que les avis des personnes publiques associées reçus pendant la période de consultation seront intégrés au dossier de modification simplifiée qui sera mis à disposition du public.

PRÉCISE, que les dates, lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

DECIDE qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions édictées par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

DEMANDE à la Communauté de communes de Lacq-Orthez d'accompagner techniquement la Commune pour le suivi de la procédure au titre de sa compétence « assistance technique à la planification ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures de publicité de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/06/2021 et de la publication en Mairie le 14/06/2021

Le Maire, **Henri POUSTIS**



Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS

